

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Session du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Marie-Dominique AMELINE, doyenne d'âge des conseillers municipaux, à la suite de la convocation en date du 16 mars 2026 de Monsieur Maurice CHOPIN, maire sortant.

*Étaient présents* : Mesdames Messieurs Marie-Dominique AMELINE, Carine BOUCHON, Karine CARRÉ, Solène CHAUBIRON, Matteo GARAVAGLIA, Maxence JAY, Marc-Anthony LINDRON, Sylvain PRUGNEAU, Matthieu SAFONT, Béatrice SOMMEILLER, Stéphanie VISINONI.

*Était excusé* : Néant

### ❖ Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Maurice CHOPIN, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions suite à l'élection municipale du 15 mars 2026.

Madame Carine BOUCHON a été désignée secrétaire de séance.

Mme Marie-Dominique AMELINE, doyenne d'âge des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 du CGCT était remplie.

### ❖ Élection du maire

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Karine CARRÉ et Monsieur Sylvain PRUGNEAU.

Mme AMELINE a fait lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT et demande s'il y a des candidats. Elle enregistre la candidature de Mme Stéphanie VISINONI et invite les conseillers à passer au vote.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs dénombrent les bulletins de vote et procèdent au dépouillement :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de bulletins :	11
- Bulletin blanc :	1
- Bulletin nul :	0
- Suffrages exprimés :	10
- Majorité absolue :	6

A obtenu :

**Mme Stéphanie VISINONI : 10 voix (dix)**

Mme Stéphanie VISINONI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Stéphanie VISINONI prend la présidence et remercie l'assemblée.

Madame VISINONI demande à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption du procès-verbal en date du 09 mars 2026. Celui-ci est adopté, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

### ❖ Détermination du nombre d'adjoints

En application des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Pour la commune de DEUX-CHAISES, l'effectif du conseil municipal étant de onze membres, le nombre maximum des adjoints peut être de trois.

Pour assurer le bon fonctionnement des services, Mme VISINONI propose de fixer à deux le nombre des adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer à deux le nombre des adjoints au maire de la commune de DEUX-CHAISES

### ❖ Élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Mme le Maire enregistre la candidature d'une liste d'adjoints au maire :

- 1- M. Maxence JAY
- 2- Mme Béatrice SOMMEILLER

Et invite les conseillers à passer au vote.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs dénombrent les bulletins de vote et procèdent au dépouillement :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0	
- Nombre de bulletins :		11
- Bulletin blanc :		1
- Bulletins nuls :		2
- Suffrages exprimés :		8
- Majorité absolue :		6

A obtenu la liste de :

**M. Maxence JAY et Mme Béatrice SOMMEILLER : 8 voix (huit)**

La liste de Maxence JAY et Béatrice SOMMEILLER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Maxence JAY, Mme Béatrice SOMMEILLER.

### ❖ Lecture de la charte de l'élu local

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la charte de l'élu local et remet à chacun des membres du conseil municipal un exemplaire des articles du Codes Général des collectivités territoriales.

### Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à vingt-deux heures,  
Et ont signé les membres présents,